

# DECISION DU MAIRE

N°168

DATE

**13 février 2026**

---

**Conditions Générales de Vente de billets en ligne applicables au Musée du Jouet et à la Maison de Fer**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Vu la décision n° 055 du 20 janvier 2026 relative à la fixation des tarifs de billetterie applicables au Musée du Jouet,

Vu la décision n°596 du 26 juillet 2023 relative à la fixation des tarifs de billetterie applicables à la Maison de Fer,

Considérant que le Musée du Jouet et la Maison de Fer souhaitent désormais proposer à leurs visiteurs la possibilité de réserver et payer en ligne certaines de leurs prestations, pour en faciliter la gestion,

Considérant que le paiement en ligne, via le logiciel de billetterie Awoo et l'application de paiement en ligne PayZen de Lyra NetWork, exige la production d'un document des Conditions Générales de Vente que l'acheteur doit lire et accepter,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De valider les documents de Conditions Générales de Vente (CGV) joints pour le Musée du Jouet et pour la Maison de Fer, qui seront inséré sur la page internet concernant le paiement en ligne des billets de ces deux établissements.

### **Article 2 :**

Les billets pourront faire l'objet d'un paiement en ligne via Payzen et Awoo pour certaines prestations, à compter du 16 février 2026.

### **Article 3 :**

Les billets pourront être remboursés par le Trésor public sous certaines conditions et présentation de justificatifs définis dans les Conditions Générales de Vente.

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNARD DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026